

## GUIXÉE

Date des élections: 1<sup>er</sup> janvier 1968.

Caractéristiques du Parlement:

Le Parlement monocaméral guinéen se compose de 75 députés, élus pour cinq ans. Les précédentes élections législatives avaient eu lieu le 28 septembre 1963.

Système électoral:

Les députés sont élus au suffrage universel direct et secret. Le droit de vote appartient en effet à tout Guinéen ou Guinéenne âgé de 18 ans, régulièrement inscrit sur les listes électorales et jouissant des droits civils et politiques.

Sont éligibles les électeurs âgés de 21 ans. Tout candidat doit être patronné par un parti politique ayant existence légale. Certaines dispositions de la loi ont pour objet d'écarter du scrutin les fonctionnaires qui par leurs attributions pourraient avoir une influence susceptible de fausser le sens de la consultation.

La loi électorale institue le scrutin de liste majoritaire, à un tour sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats se présentent sur une liste nationale complète, l'ensemble du pays formant un seul collège électoral.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation :

Avant l'indépendance (1958) les partis politiques étaient au nombre de trois: le Bloc africain de Guinée (BAG), le Mouvement socialiste africain (MSA) et le Parti démocratique de Guinée (PDG-RDA). A la suite de fusions il ne subsiste plus aujourd'hui

que le PDG, seul parti politique officiel de Guinée, dénommé « Parti de masse ».

Le Comité central de ce Parti désigna le 10 décembre 1967 les 75 candidats à l'Assemblée. Ce choix fut entériné par les électeurs le 1<sup>er</sup> janvier 1968. Seize femmes siègent à cette nouvelle Assemblée contre quatorze dans la précédente.